

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-001-259102457-20241213-B2024_13-DE

N°B2024/13

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE
--------------------------------	--

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 9 décembre 2024, le Bureau Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 9 décembre 2024 ; l'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre les membres du Bureau Syndical, se sont réunis au 3 rue des Pavéurs 91 000 Evry-Courcouronnes, à 10 heures, sous la Présidence de de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres du bureau en exercice : 34

Présents : BERTOL Gino, CASTAINGS Laurence, CORRE Daniel, Xavier DUGOIN

Pouvoirs : LE ROUX Jean-Claude (donne pouvoir à BERTOL Gino), SHEPS Ariel (donne pouvoir à DUGOIN Xavier)

Absents excusés : BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB), BORTOLI Jacky, CORDIER Corinne, CORZANI Olivier, DAMIATI Michaël, DELIANCOURT Jean-Claude (CAPS), DELMOTTE Kim, DIRAT Karl, DURANTON Marianne, FOURNIER Pascal, GOMBAULT Jacques, GONZALES Didier, GRILLON Eric (EPT GOSB), MATT Edouard, MAYEUR Véronique, MELIN Gil, NEDELEC Gaëlle, NOEL Michel, PEROT Joël, PIANTONI Gilbert, PIGEON Marie France, PROT Pierre, PYOT Frédéric (SIARCE), ROUSSET Laurent, SCACCHI Anne (CCEJR), SEBBAG Alice, TARAGON Stéphane, TERRIER Michel

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gino BERTOL est désigné secrétaire de séance,

OBJET : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DU SMOYS

Le Bureau Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.731-4 ;

Vu la délibération n°2023-74 du comité syndical du 26 juin 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau ;

Considérant que les lois du 2 février 2007 et du 19 février 2007 sont venues préciser les contours de l'action sociale de l'employeur et définir les modalités de mise en œuvre de cette action sociale ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à aider les agents à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que l'action sociale est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales, qui déterminent via leur assemblée délibérante, le type d'action qu'elles souhaitent mettre en œuvre et fixent librement le montant des dépenses qu'elles souhaitent y consacrer ;

Considérant que pour la mise en œuvre de l'action sociale une grande liberté est laissée aux collectivités quant aux modes de gestion ; considérant que les collectivités peuvent gérer directement les prestations ou décider d'en confier la gestion, en tout ou partie, à des organismes extérieurs à but non lucratif ;

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré :

FIXE comme suit les principales prestations d'action sociale à destination des agents et de leur famille :

- Titres restaurant

L'autorité territoriale,

- Chèques vacances
- Action sociale et culturelle en faveur des agents et de leur famille
- Prêts sociaux
- Primes liées à des événements familiaux
- Manifestations conviviales visant à renforcer les liens entre les membres du personnel

DECIDE de gérer en direct les titres restaurant

CONFIE en gestion déléguée à l'Amicale du Personnel du SMOYS les prestations suivantes :

- Chèques vacances
- Action sociale et culturelle en faveur des agents et de leur famille
- Prêts sociaux
- Primes liées à des événements familiaux
- Manifestations conviviales visant à renforcer les liens entre les membres du personnel

DIT que seront soumis à l'approbation du Comité Syndical, l'attribution de la subvention annuelle et le projet de convention établi entre le SMOYS et l'Amicale du Personnel, qui fixe les conditions d'utilisation de la subvention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	6
Contre	0
Abstention	0

Le Président

Xavier DUGOIN

Le secrétaire de séance

Gino BERTOL

La délibération est adoptée